

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/11/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 17/11/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire : Norbert ISERN

DELIBERATION D2023-78 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) 3M 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole a transmis à la Commune le 8 novembre 2023 trois Rapports sur le Prix et la Qualité Des Services Publics (RPQS) pour l'exercice 2022 :

- RPQS de l'assainissement,
- RPQS de l'eau potable et de l'eau brute,
- RPQS de Prévention et de Gestion des déchets

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.* »

Les membres du Conseil, qui ont pris connaissance des rapports préalablement transmis, sont invités à en débattre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte de la communication des RPQS de Montpellier Méditerranée Métropole visés ci-dessus pour l'exercice 2022 ;
- de donner un avis favorable.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 09/12/2023
Reçu en préfecture le 09/12/2023
Publié le **10/12/2023**
ID : 034-213400880-20231124-D2023_78-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.